

Quelle violence ? Quelle responsabilité ?

La réunion du G 8 à Evian et les manifestations du mouvement altermondialiste, durant le week-end de l'Ascension, sont l'occasion d'une méditation particulièrement ardue sur la signification ambiguë de la violence, dans une société qui a tendance à diaboliser les comportements de celles et ceux qui osent penser autrement et de sacrifier les commodes vérités d'évidence.

Nous sommes à peine sortis de la guerre en Irak et du débat éthique qui l'a précédée, mais les turbulences récurrentes de la mondialisation continuent de nous affecter profondément. Ce monde est désordre, et nous voudrions nous contenter d'une propreté de façade, au lieu d'attaquer le mal par la racine.

La manière dont une partie de la Suisse riche s'est barricadée derrière des planches pour ne pas voir ce qui se passe dans le monde me laisse partagé entre tristesse, honte et dérision...

Il y a une redoutable hypocrisie à vouloir créer un climat de psychose collective sécuritaire, alors que tous les jours, les mêmes puissances et les mêmes tendances idéologiques qui en appellent au respect de la propriété privée et des biens d'autrui ne cessent de bafouer le droit international, la dignité humaine et les principes d'une éthique de la discussion sans violence et d'une démocratie pluraliste.

Au sein du mouvement altermondialiste, on a pu entendre deux sons de cloche : les tenants de la non-violence inconditionnelle ont rappelé avec force que nulle paix véritable ne saurait naître du cercle infernal de la violence ; mais d'autres ont fait valoir que le combat politique suppose parfois de s'opposer par tous les moyens aux armes injustes et aliénantes des puissants. Impossible de trancher simplement, tant ces deux possibilités nous traversent au plus intime de notre conscience.

L'éthique de conviction nous paraît plus proche de l'esprit de l'Evangile, mais peut-être devrions-nous assumer en plus toutes les conséquences de l'éthique de responsabilité : non pas seulement, toutefois, quand il s'agit de soutenir le point de vue du pouvoir, mais aussi lorsque la lutte politique et sociale requiert de nous de la résistance, du courage et, en dernière instance, la possibilité d'une violence assumée et responsable, qui n'aurait alors rien de gratuit ? De cette violence, il est impossible de parler avec légèreté, car elle engage toujours celui qui en prend le risque, loin de toute dissimulation et de toute mascarade. Pour quelques entorses totalement regrettables et toujours inacceptables à l'ordre et à la sécurité, combien d'injustices intolérables et de violences insoutenables bafouant le visage même de l'humain et la valeur infinie des personnes ?

Nous nous tenons à meilleure hauteur de l'Evangile, j'en suis sûr, quand nous cessons de nous voiler la face derrière l'ordre supposé des choses et optons en toute liberté pour la responsabilité créatrice de l'amour, au risque de perdre nos sécurités trompeuses. A partir de cette exigence-là, nul ne peut faire la morale à personne : il nous advient seulement, par grâce, de grandir en humanité et de croître en universalité.

Denis Müller

Association de théologiens pour l'étude de la morale

Président : Denis Müller, Faculté de théologie protestante, Université de Lausanne, BFSH 2, CH-1015 Lausanne
Vice-Présiden(e)s : Marie-Jo Thiel, Faculté de théologie catholique, Place de l'Université, 9, F-67084 Strasbourg
Alain Thomasset, 5, place G. Dourdin Apt 276 F- 93200 Saint-Denis

Trésorier : Hugues Puel, rue Desaix, 27, F-69003 Lyon

Secrétaire : Éric Gaziaux, Faculté de théologie, Grand-Place, 45, B-1348 Louvain-la-Neuve

Siège social : Bibliothèque du Saulchoir, 43bis rue de la Glacière F-75013 Paris

Bientôt des lignes directrices internationales en vue de la xénotransplantation

La transplantation d'organes, de tissus ou de cellules d'un être humain à un autre représente une intéressante offre thérapeutique pour nombre de personnes atteintes par des maladies incurables, des affections chroniques lourdes, ou des troubles cardiaques, pulmonaires, rénaux, hépatiques, intestinaux... L'on pense à l'hépatite fulminante, à l'insuffisance rénale, cardiaque, voire au diabète, ou encore à la maladie d'Alzheimer ou de Parkinson... Aujourd'hui, la plupart des greffons proviennent de donneurs humains décédés. Mais la demande excède très largement l'offre. Cette pénurie contraint le corps médical – et, de ce point de vue, elle n'a donc pas que des effets négatifs – à un discernement éthique rigoureux en ce qui concerne l'attribution des dons tout en stimulant sa capacité à trouver des solutions alternatives. La xénotransplantation, c'est-à-dire la possibilité de transplanter ou d'administrer des organes, tissus ou cellules, vivants, provenant d'animaux sur des êtres humains (par opposition à l'allotransplantation où la greffe est intraspécifique), représente une de ses possibilités alternatives, tout comme les cellules souches (que nous n'évoquerons pas ici).

Les difficultés entourant la xénotransplantation demeurent pourtant redoutables. Les scientifiques ont appris à les déchiffrer au fur et à mesure de leurs tentatives successives, depuis la première réussite de greffe d'un rein de chimpanzé à un homme qui survécut 9 mois, par l'équipe de Reemtsma, en 1964, jusqu'à l'utilisation, aujourd'hui courante (dans le traitement de patients gravement brûlés à 80-90% de la surface corporelle), d'Epice13 (une lignée cellulaire obtenue à partir d'une souche de souris il y a plus de 30 ans), en passant par de nombreuses tentatives, très diverses, dont la transplantation très médiatisée, en 1985, d'un cœur de babouin à un enfant (Baby Fae)... L'infection mais aussi des dysfonctionnements organiques occasionnés par des protéines animales libérées par l'organe transplanté dans la circulation sanguine du receveur, restent des complications particulièrement graves. La contamination virale s'avère même d'autant plus tragique qu'elle risque d'être transmissible à l'entourage et inaccessible aux ressources thérapeutiques...

L'utilisation déjà entrée dans l'arsenal thérapeutique de plusieurs pays européens d'Epice13 et la nécessité d'encadrer la recherche clinique autour de la xénotransplantation ont conduit le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à mettre en place un groupe de travail en vue de forger des normes internationales communes, concernant notamment la protection de la santé publique. Dans la mouvance de la Convention d'Oviedo et de son Protocole additionnel relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe demanda ainsi au Comité des Ministres, le 29 janvier 1999 (Recommandation 1399), d'entreprendre cette étude. Suite à quoi, la même année, le Comité des Ministres créa un Groupe de travail sous l'autorité conjointe du CDBI (Comité directeur pour la bioéthique) et du CDSP (Comité européen de la santé), présidé par M. Bart Wijnberg (Pays-Bas). Différents États non-membres furent également intégrés à ce travail, à titre d'observateurs, afin de favoriser une collaboration internationale, la plus large possible, dans l'établissement des lignes directrices souhaitables.

En sept. 2002, le Groupe de travail présente un projet de Recommandation relatif à la xénotransplantation avec un rapport explicatif qui est finalisé pour l'essentiel lors de la rencontre du Groupe des rapporteurs des Ministres le 20 mai 2003 et qui sera présenté prochainement au Comité des Ministres afin que celui-ci le ratifie comme « Recommandation aux États membres sur la xénotransplantation ».

Ce texte marque un aboutissement autant qu'une invitation à poursuivre la réflexion par des débats publics en vue de déterminer les limites de la recevabilité d'une telle pratique. Il précise qu'« aucune xénotransplantation ne devrait avoir lieu dans un État membre qui ne dispose pas, en matière de xénotransplantation, d'une réglementation conforme aux dispositions de la présente Recommandation. » (art.4), qu'une recherche pré-clinique ne peut être acceptable que si « en l'état des connaissances scientifiques actuelles, il est hautement probable qu'il n'existe pas de risque pour la santé publique en particulier d'infection » et que « le niveau attendu d'efficacité et de sécurité pour le patient peut justifier l'intervention au regard des risques encourus. » (Art. 5). Les conditions pour la participation des patients (art.12) et l'information à leur dispenser (art.13) ont fait l'objet de longs et difficiles débats : les conséquences de la xénotransplantation doivent pouvoir être suivies durant toute la vie du patient, mais doivent aussi, selon les indications, concerner son entourage ; il ne « devrait » pas y avoir (ne faut-il pas regretter ce conditionnel ?) de xénotransplantation si une autre méthode thérapeutique appropriée et d'efficacité comparable est disponible, ou si le patient refuse de se plier à la surveillance à long terme qui s'impose... Dans le même temps, le chap. VI (art.22sq) s'attache aussi à la protection des animaux ainsi concernés.

Le moraliste lira avec intérêt cette Recommandation qui cependant n'évoque pas les conséquences anthropologiques, identitaires, psychologiques... de la xénotransplantation mais invite les États membres à favoriser des débats publics en ce sens. Tout laisse à penser que ce ne sera pas la plus facile des argumentations... Certains organes sont associés à de très fortes charges symboliques, d'autres, en particulier les tissus, demeurent relativement « neutres ». Quant au seuil quantitatif, il est là encore difficile de le situer, mais il est sûr qu'au-delà d'une certaine limite, l'on assistera à une forme de rupture de la continuité du *moi* du sujet transplanté... L'Église catholique a activement participé à ce débat à travers le représentant de la Mission permanente du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe. Il faut rajouter enfin que l'Académie Pontificale pour la Vie s'est également penchée sur ce thème, dès 2001, par une contribution intitulée « Prospects for xenotransplantation scientific aspects and ethical considera-

tions » (disponible sur le site du Vatican en version anglaise), un texte dont les « practical Guidelines » demeurent finalement assez proches (sauf sur l'un ou l'autre point précis) du projet de Recommandation.

Strasbourg le 1er juin 2003
Marie-Jo Thiel

Colloque « Europe, spiritualités et culture face au racisme »

Parlement européen, Strasbourg les 28-30 août 2003

Le savez-vous ? Depuis les années 90, l'Allemagne connaît une forte recrudescence des actes racistes. Plus de 100 personnes ont été assassinées pour des raisons racistes, plus de 10.000 délits de pouvoir et 100.000 délits mettant en cause l'extrême droite ont été perpétrés. Hajo Funke, un des intervenants de la première matinée, rappellera tous ces chiffres.

En France, ou ailleurs en Europe, les données sont analogues, même si chaque région présente ses particularités. Différents conférenciers nous convoqueront sur cette réalité.

Mais, dites-vous, qu'est-ce que le racisme ? L'ECRI (European Commission against racism and intolerance) s'est accordé sur une définition que M. Michael Head nous proposera dans la première grande conférence plénière, une définition « fonctionnelle » en vue de lutter contre le racisme, mais qui sait aussi intégrer le polymorphisme de cette réalité. Car – et c'est toute la difficulté des projets socio-politiques tendant à s'y opposer – le racisme prend de multiples visages selon les temps et les cultures.

Les religions - et le christianisme en particulier - ne peuvent pas ne pas en être interpellés... « Les chrétiens ont-ils une part de responsabilité dans l'existence et le développement des théories et des pratiques sociales ? » demandera B.M. Duffé. Question « d'autant plus paradoxale, continue-t-il, que la proposition et l'annonce du salut, dans la tradition chrétienne, sont clairement envisagées dans le dépassement des singularités communautaires ou ethniques et l'universalité d'une espérance offerte à tous les peuples. »

Le théologien moraliste est ainsi triplement sollicité et dans son information quant à cette réalité mouvante, et dans la vigilance à l'égard de ceux qui se servent de lui et des religions ou d'autres systèmes symboliques pour justifier ce qui ne saurait l'être, et dans la lutte active contre toutes les formes d'exclusion de l'être humain sous quelque prétexte que ce soit, en partie, grâce aux mêmes ressources religieuses.

En localisant l'événement de ce colloque au Parlement européen de Strasbourg, nous voulons lui donner la place que mérite un tel thème mais aussi un tel échange européen, spécialement en contexte de réforme universitaire (LMD). Au nom de l'équipe de préparation, je me permets donc d'insister une fois de plus sur l'importance d'une participation nombreuse à cette rencontre. N'hésitez pas à inviter vous-même l'un ou l'autre collègue concerné par cette manifestation. Notre rencontre ne peut que bénéficier de la richesse de nos différences...

Marie-Jo Thiel

Réagir face aux arrêtés anti-mendicité

Après quelques années d'accalmie, nous avons assisté l'été dernier à une nouvelle vague d'arrêtés anti-mendicité. Comment ne pas s'étonner et s'indigner à nouveau qu'on puisse interdire à des personnes de mendier ? Certes, la question est complexe, mais ne faut-il pas raison garder ? Car si la mendicité dérange et inquiète, si elle peut être l'occasion de violences qu'il serait vain de nier, peut-on oublier qu'elle concerne avant tout des personnes et que c'est pour nombre d'entre elles la seule manière de survivre ? Faut-il rappeler qu'un jeune à la rue de moins de 25 ans n'a pas droit au RMI et que pour ceux qui peuvent en bénéficier, il faut parfois plus de 6 mois pour obtenir le premier versement ?

Ce phénomène qui a vu le jour en 1993, avec les premiers arrêtés à Cannes, à Perpignan et à Montpellier, et qui s'était développé en 1995 et 1996 jusqu'à toucher plus d'une trentaine de municipalités, avait connu par la suite un certain reflux. Plusieurs arrêtés avaient été annulés par les tribunaux administratifs : une interdiction générale et absolue visant une catégorie de population est contraire au droit. De nombreuses villes avaient cherché alors à préciser leurs mesures, en spécifiant les heures et les quartiers où l'interdiction (mendicité, regroupement de chiens, consommation d'alcool) pouvait s'appliquer. Mais sous la pression des associations et de nouvelles annulations, l'état d'esprit semblait avoir évolué. Une concertation menée avec les organismes de soutien aux populations en difficulté, les débats suscités à cette occasion ont provoqué des initiatives heureuses, comme la création

de centres d'accueil en centre ville, la coordination des acteurs sociaux et municipaux, l'instauration de « médiateurs de rue », etc. Or cette évolution nourrie par la perception de l'ampleur de l'exclusion et par le refus du simplisme de l'interdiction semble aujourd'hui menacée. La conjoncture s'y prête. L'importance renouvelée du thème de la sécurité et les préoccupations du nouveau gouvernement ont sans doute incité certains maires à la fermeté. Par ailleurs, l'apparition de réseaux de mendicité organisés, qui utilisent par exemple des enfants ou des handicapés des pays de l'Europe de l'Est, a contribué à stigmatiser les populations marginalisées, bien vite assimilées à ces trafics.

Lutter contre les nuisances à l'ordre public est bien sûr légitime. De même est-il juste de vouloir éradiquer l'exploitation des personnes par les trafiquants. Mais ces arrêtés sont disproportionnés et en vérité gravement injustes vis-à-vis de la majorité des personnes qu'ils touchent. Disproportionnés, d'abord, car ils rendent plus précaire encore la situation de personnes en grande difficulté, en échange de la tranquillité pour les habitants, les commerçants ou les touristes des centres villes. Les dangers qu'affrontent ces deux populations ne sont pas comparables. En faisant place nette dans certains endroits, on veut faire baisser le sentiment d'insécurité. En revanche, on rend réellement plus difficile la vie des personnes à la rue. Notre société doit-elle consentir à ce genre de calcul, où pour la satisfaction de certains on aggrave la situation des plus pauvres? N'est-ce pas sacrifier quelques uns à la tranquillité du plus grand nombre? D'autant plus que ces arrêtés, en repoussant un peu plus loin le problème, ne résolvent rien à la question de la pauvreté contre laquelle il s'agit de lutter. A l'inverse, ils contribuent davantage à la stigmatisation et à la marginalisation de ceux dont la difficulté consiste précisément, dans bien des cas, à renouer les fils rompus d'une relation sociale. Pour lutter contre les désordres, la grande majorité des associations et des acteurs sociaux reconnaissent que la législation actuelle est largement suffisante. Pourquoi aggraver la situation des personnes en précarité en les prenant dans le filet trop large de mesures qui, en vérité, concernent des problèmes précis et ponctuels? Les évêques et Jean-Paul II nous ont souvent invités à juger nos sociétés sur le sort qu'elles réservent aux plus démunis. Le moins qu'on puisse dire est que ces arrêtés, en cherchant de manière spectaculaire à répondre au désir de sécurité, ne favorisent pas les personnes qui mériteraient notre plus grande attention. Ne sont-ils pas le reflet d'une société qui refuse de voir ce qu'elle engendre?

Alain Thomasset, sj

Centre de Recherche et d'Action Sociales (CERAS), Centre Sèvres

Nominations

Jean-Luc Bouilleret, né à Arbois, prêtre du diocèse de Saint-Claude, enseignant la théologie morale depuis 20 ans, à Dijon puis à Lyon à l'Institut Catholique et au Séminaire universitaire dont il était le directeur spirituel, succède à Mgr Jacques Noyer comme évêque d'Amiens.

François-Xavier Dumortier, enseignant en philosophie morale au Centre Sèvres que par ailleurs il préside, et en philosophie du droit à l'Institut Catholique de Paris, succède à Jean-Noël Audras comme provincial de France des jésuites.

Hervé Giraud de Lyon a été nommé évêque auxiliaire de Lyon.

Jean-François Collange a été élu président de l'ECAAL (Église de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine) qui est la principale Église protestante de ce territoire, « fondée » par Bucser, comprenant 210 000 fidèles et 242 paroisses.

À tous, nous adressons nos félicitations et leur souhaitons un fécond ministère.

Païement des Cotisations

Pour les membres de l'ATEM ayant un compte en France : les cotisations doivent être réglées par chèque bancaire ou postal en euros à l'ordre de l'ATEM, envoyé au trésorier : Hugues Puel, rue Desaix, 27, F-69003 Lyon. **L'ancien compte CCP de l'ATEM étant fermé depuis longtemps, prière instante de ne plus faire de virement sur ce compte.**

Pour les autres membres de l'ATEM, règlement par mandat postal international ou en espèces (26 €) lors du colloque annuel.